



## DELIBERATION n° 2016 – 5

### Indemnité de fonctions du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 18 février 2016 à 15h30 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum n'étant plus exigé aux termes de l'article R.331-28 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

**Apporte la précision suivante à la délibération n° 2015-27, toujours en vigueur :  
"L'indemnité de fonctions sera versée au président à compter de son élection, soit à la date du 11 décembre 2015".**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 18 février 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET